



Délais de Déclaration de Sinistre

Nous attirons votre attention sur l'importance de **déclarer tout sinistre dans les délais prévus par votre contrat**, afin de garantir une prise en charge rapide et conforme aux conditions de votre assurance.

Les **délais légaux** de déclaration sont fixés comme suit :

- Un délai de **sept (07) jours** pour les garanties suivantes :
 - Incendie / Explosion,
 - Dégâts des eaux,
 - Bris de glaces
 - Responsabilité Civile.
- Un délai de **trois (03) jours** pour la garantie « **Vol** ».
- Un délai de **48 heures** pour la garantie « **Cyber risque** ».